

Janvier 2023

Ascaro News



Vous trouverez dans ce numéro

- 2022 – le début d'une nouvelle ère ?
- Intérêt sur les capitaux d'épargne 2023
- Pas de renchérissement sur les rentes
- Cuisine politique
- Montants limites pour la nouvelle année
- Redesign
- Ascaro News – bientôt uniquement sous forme numérique

as|caro
Vorsorgestiftung

2022 – le début

d'une nouvelle ère ?

L'année 2022 a été marquée par des crises géopolitiques et par une nouvelle ère en matière de politique monétaire. Ainsi s'achève l'une des pires années boursières depuis longtemps. D'importants indices boursiers, de New York à Shanghai en passant par Zurich, ont subi des pertes de valeur à deux chiffres. La croissance économique plus faible que prévu et les taux d'actualisation plus élevés ont entraîné une baisse marquée des marchés des actions. Ce sont les secteurs cycliques et orientés vers la croissance qui ont le plus souffert. Non seulement les marchés des actions, mais aussi les obligations, supposées sûres en temps de crise, n'ont guère pu offrir de protection et ont nettement perdu de leur valeur. Les effets de rattrapage dus au coronavirus, les problèmes de la chaîne d'approvisionnement ainsi que la hausse massive des prix des matières premières consécutifs à la guerre en Ukraine ont fait exploser les taux d'inflation dans le monde entier. Des taux d'inflation à deux chiffres, comme aux États-Unis et en Europe, ont été enregistrés pour la dernière fois dans les années 80. Avec environ 3,00 pour cent l'inflation en Suisse a augmenté de manière relativement modérée par rapport à l'étranger. Les banques centrales se sont vues contraintes de renoncer à leur politique monétaire souple. La banque centrale américaine (Réserve fédérale) a augmenté son taux directeur en cinq étapes, de 0,25 pour cent à 4,50 pour cent, et en Europe et en Suisse la période des taux d'intérêt négatifs a pris fin à l'automne. Après la troisième hausse

des taux d'intérêt de la Banque nationale suisse (BNS), le taux directeur se situait à un pour cent à la fin de l'année. L'évolution du marché immobilier suisse ne pourrait pas être plus différente. Si l'évolution de la valeur des placements immobiliers directs, qui sont majoritaires chez Ascaro, reste stable, les agios élevés des fonds immobiliers suisses ont nettement diminué l'année dernière. Les prix se rapprochent de leur valeur nette d'inventaire pour les fonds cotés en bourse. La demande toujours élevée d'immeubles d'habitation soutient toutefois les prix, et le potentiel de rendement devrait en outre avoir tendance à augmenter en raison de la hausse des taux d'intérêt. Dans ce contexte de marché difficile, Ascaro a enregistré un rendement de -2,89 pour cent, ce qui a réduit le taux de couverture à environ 108,83 pour cent et les réserves de fluctuation de valeur en conséquence. En comparaison avec les valeurs de référence publiées, mais aussi avec le benchmark interne (-5,78 pour cent) ou l'indice « Pictet LPP 2015-25 » (-13,21 pour cent), proche de notre configuration, Ascaro se présente de manière très avantageuse. La stratégie de placement choisie, caractérisée par une quote-part d'actions mesurée et une part importante d'immobilier suisse, a permis de limiter les pertes au cours de cette année de placement difficile et de ne pas trop nous inquiéter. Nous poursuivons cette stratégie. D'un point de vue tactique, les placements en obligations continuent d'être sous-pondérés en faveur des liquidités.

Intérêt sur les capitaux d'épargne 2023

L'environnement de placement actuel est et reste un défi. Il n'est guère étonnant que les institutions de prévoyance aient dû enregistrer des rendements de placement négatifs l'année dernière. Cela a également été le cas d'Ascaro, mais notre caisse a fait nettement mieux que la moyenne de la branche ! Le conseil de fondation maintiendra une rémunération attrayante à long terme et fixe à l'avance le taux d'intérêt pour les capitaux d'épargne à 1,25 pour cent (année précédente : 2,00 pour cent + 3,00 pour cent d'intérêt

supplémentaire au titre de l'amélioration des prestations liée au jubilé). Il se situe ainsi un quart de point de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral, qui reste inchangé à 1,00 pour cent. Le taux d'intérêt s'applique aux avoirs obligatoires et surobligatoires pour toute l'année (même en cas de départ ou de retraite en cours d'année). Si l'on regarde les cinq dernières années, les avoirs d'épargne ont pu être rémunérés en moyenne à 3,55 pour cent par an, ce qui constitue une valeur record !



5,00 %

Intérêt sur les capitaux d'épargne



-2,89 %

Rendement



108,83 %

Taux de couverture

Pas de renchérissement sur les rentes

Par rapport au même mois de l'année précédente (décembre 2022 à décembre 2021 avec base d'indice déc. 2020), le renchérissement est de 2,80 pour cent. Pour l'année 2023, le Secrétariat d'État à l'économie SECO prévoit un renchérissement annuel de 2,20 pour cent pour la Suisse. Le risque existe que l'inflation soit plus persistante qu'on ne le supposait jusqu'à présent. Pour

Par rapport au même mois de l'année précédente (décembre 2022 à décembre 2021 avec base d'indice déc. 2020), le renchérissement est de 2,80 pour cent. Pour l'année 2023, le Secrétariat d'État à l'économie SECO prévoit un renchérissement annuel de 2,20 pour cent pour la Suisse. Le risque existe que l'inflation soit plus persistante qu'on ne le supposait jusqu'à présent. Pour

le conseil de fondation en tant qu'organe suprême, la stabilité financière de l'institution de prévoyance et donc la garantie à long terme des rentes sont prioritaires. Étant donné que les possibilités financières de la fondation ne le permettent pas actuellement et que l'accent doit être mis sur la constitution de réserves de fluctuation de valeur, aucune compensation

du renchérissement n'est accordée sur les rentes en cours. L'année dernière, le conseil de fondation a une nouvelle fois prouvé qu'il pensait aussi aux bénéficiaires de rentes lorsque la situation financière le permettait. Les ayants droit d'Ascaro ont en effet reçu en juillet une demi-rente mensuelle supplémentaire (min. 500/max. 5 000 francs).

Cuisine politique

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté la « réforme AVS 21 », garantissant ainsi le financement de l'AVS jusqu'en 2030. La modification de la loi sur l'AVS et l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par une augmentation de la TVA de 0,40 pour cent ont été acceptés. Les deux projets étaient liés l'un à l'autre. Les finances de l'AVS et le niveau des prestations de retraite sont donc garantis pour les dix prochaines années. L'âge de référence des femmes et des hommes sera uniformisé à 65 ans, le départ à la retraite sera assoupli et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sera légèrement augmentée. La réforme entrera probablement en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil des États a posé les premiers jalons de la réforme de la prévoyance professionnelle. Il a opté pour un nouveau modèle de déduction de coordination. Celui-ci doit améliorer la situation des petits salaires et des personnes exerçant plusieurs activités à l'âge de la retraite. Désormais, dans la

LPP obligatoire, 15 pour cent du salaire soumis à l'AVS seront calculés comme déduction de coordination. Ce montant est déduit du salaire déterminant (salaire annuel brut) dans le deuxième pilier. On obtient ainsi le salaire assuré. Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette déduction est fixée à 25 725 francs.

Le cœur du projet réside toutefois dans les dispositions transitoires pour tous ceux qui, en raison de la baisse prévue du taux de conversion dans la prévoyance obligatoire de 6,80 à 6,00 pour cent, n'épargnent plus suffisamment de capital vieillesse avant la retraite et ne peuvent plus compenser à temps cette perte de rente d'environ 12 pour cent. Un supplément à vie de 200 francs par mois pour les 15 premières années est prévu pour un avoir de vieillesse inférieur à 215 100 francs. Pour les avoirs de vieillesse plus élevés, le supplément est réduit. À partir d'un avoir de vieillesse de 430 200 francs, aucun supplément n'est prévu. Nous attendons avec impatience la suite des discussions !

Montants limites pour la nouvelle année

Les rentes AVS/AI seront adaptées à l'évolution actuelle des prix et des salaires et augmentées de 2,50 pour cent au 1^{er} janvier 2023. Cette adaptation selon l'indice mixte légal a été décidée par le Conseil fédéral lors de sa séance du 12 octobre 2022 et elle a une influence sur les montants limites de la prévoyance obligatoire. Les montants limites sont modifiés comme suit :

| AHV | Jusque-là (CHF) | Dès 2023 (CHF) |
|---------------------------------------|-----------------|----------------|
| Rente de vieillesse actuelle maximale | CHF 28 680 | CHF 29 400 |
| Rente de vieillesse annuelle minimale | CHF 14 340 | CHF 14 700 |

| BVG | Jusque-là (CHF) | Dès 2023 (CHF) |
|--|-----------------|----------------|
| Seuil d'entrée | 21 510 | 22 050 |
| Déduction de coordination | 25 095 | 25 725 |
| Salaire annuel coordonné maximal | 60 945 | 62 475 |
| Salaire annuel coordonné minimal | 3 585 | 3 675 |
| Salaire annuel déterminant maximal | 86 040 | 88 200 |
| Salaire annuel maximal assurable dans le cadre de la LPP | 860 400 | 882 000 |
| Taux d'intérêt minimum LPP | 1.00 % | 1.00 % |

Chaque entreprise affiliée détermine dans le **plan de prévoyance** la manière dont le salaire déterminant est fixé et quelle règle de coordination est appliquée. Les valeurs ci-dessus concernent les valeurs limites légales selon la LPP et peuvent différer pour chaque entreprise individuelle.



Redesign

Comme déjà annoncé dans les précédentes Ascaro News, nous avons travaillé ces derniers mois à la nouvelle conception d'Ascaro et sommes heureux de vous présenter son nouvel « habillage ». Notre marque a été modernisée afin de répondre aux besoins de lisibilité numérique et analogique concernant la police de caractères, les graphiques et l'univers

visuel. Parallèlement, le site web a été adapté et remanié en fonction du nouveau design. Il fournit de manière claire et simple les informations nécessaires aux nouvelles affiliations potentielles, aux entreprises affiliées et à leurs collaborateurs assurés. Cliquez sur notre nouveau site web et voyez par vous-même ! www.ascaro.ch

Ascaro News – bientôt uniquement sous forme numérique

Il y a cinq ans, en janvier, nous vous informions que nos News étaient désormais également disponibles sous forme électronique. Depuis, nous enregistrons une augmentation constante du nombre de lecteurs numériques, alors que les versions imprimées sont en forte baisse. D'environ 2 000 exemplaires imprimés au départ, nous

n'envoyons plus aujourd'hui que 350 enveloppes aux destinataires. C'est pourquoi nous cesserons de publier les Ascaro News imprimées à la fin de cette année et vous prions, si vous ne l'avez pas déjà fait, de vous abonner à notre newsletter électronique – simplement et rapidement via notre nouveau site web !

ascaro
Vorsorgestiftung

Ascaro Vorsorgestiftung
Belpstrasse 37 | Postfach 562
3000 Bern 14
T +41 31 303 34 40
www.ascaro.ch

